

Groupe MR du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Question écrite de Caroline Cassart-Mailleux, Députée

à Caroline Désir, Ministre de l'Éducation

concernant

**Le nombre de jeunes qui ne sont plus dans l'enseignement scolaire
à temps plein après 15 ans**

Madame la Ministre,

L'obligation scolaire s'étend sur une période de treize ans. Elle commence l'année durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 5 ans depuis septembre 2020 et se termine à l'âge de la majorité civile, soit 18 ans. Cependant, la période d'obligation scolaire à temps plein ne s'étend que jusqu'à l'âge de quinze ans.

Madame la Ministre, pouvez-vous me dire à l'heure actuelle combien de jeunes de plus de 15 ans ne sont plus dans l'enseignement à temps plein ? Pouvez-vous me ventiler ces chiffres par province et par genre ?

En outre, quelle est l'évolution de ces chiffres sur les dernières années ?

L'obligation scolaire jusqu'à 18 ans, dans ce genre de cas, est-elle respectée ? Existe-t-il des chiffres à ce sujet ?

En outre, quelles sont les actions mises en place par le Gouvernement pour sensibiliser à cette obligation scolaire jusqu'à l'âge de la majorité mais également pour encourager les jeunes de + de 15 ans à rester dans l'enseignement à temps plein jusqu'à cet âge ?

Je vous remercie.

La réponse de la Ministre :

L'enseignement secondaire en alternance est né de la volonté d'offrir aux jeunes une alternative aux formes de scolarité traditionnelles de l'enseignement de plein exercice. Ce type d'enseignement propose ainsi de combiner la formation générale et la pratique professionnelle. Il s'agit là d'une approche adaptée à des profils spécifiques de jeunes leur permettant donc d'entrer de manière plus rapide dans l'apprentissage d'un métier de leur choix tout en s'insérant dans le monde du travail.

Un jeune de 15 ans doit cependant avoir fréquenté les deux premières années de l'enseignement secondaire pour pouvoir bénéficier d'une scolarité à temps partiel. Cette obligation ne se prolonge pas au-delà de 16 ans. Parmi les structures répondant à l'obligation scolaire et organisant des formations à temps partiel pour les jeunes en âge d'obligation scolaire, il y a les CEFA mais aussi les centres IFAPME/SFPME.

Vous trouverez dans les tableaux ci-dessus les chiffres relatifs aux inscriptions en CEFA et en centres IFAPME/SFPME pour l'année scolaire passée.

CEFA	Source comptage :				Source comptage :				Source : Janvier				Source comptage :				Source comptage :			
	15 - 18		"+18		15 - 18		"+18		15 - 18		"+18		15 - 18		"+18		15 - 18		"+18	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
BRABANT WALLON	48	136	94	281	53	158	94	279	42	148	97	270	48	154	85	261	63	151	72	233
BRUXELLES	182	353	252	405	186	372	235	365	133	285	230	392	133	286	204	364	169	314	175	332
HAINAUT	629	1234	551	990	637	1167	523	974	555	1092	537	989	549	1126	536	985	631	1169	458	878
LIEGE	342	811	330	846	340	756	310	787	290	699	329	795	326	735	319	731	371	784	291	706
LUXEMBOURG	98	221	93	154	109	227	94	193	100	222	105	188	140	232	110	197	127	225	106	191
NAMUR	141	338	117	314	127	323	108	302	122	294	103	302	122	343	107	303	125	367	118	297
	Source fichier IFAPME/SFPME :				Source fichier IFAPME/SFPME :				Source fichier IFAPME/SFPME :				Source fichier IFAPME/SFPME :				Source fichier IFAPME/SFPME :			
	15 - 18		"+18		15 - 18		"+18		15 - 18		"+18		15 - 18		"+18		15 - 18		"+18	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
BRABANT WALLON	52	142			51	139			51	127			53	102			52	113		
BRUXELLES	44	83			67	163			49	147			40	157			40	154		
HAINAUT	301	698			262	629			208	562			296	607			336	684		
LIEGE	276	683			252	635			195	515			210	609			214	573		
LUXEMBOURG	74	173			56	160			37	124			46	164			66	143		
NAMUR	124	304			118	306			96	246			122	273			109	294		

*La province est notée sur base du domicile du jeune.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence, l'Avis n°3 met en avant une série d'actions prioritaires pour l'implémentation d'une approche éducative de l'orientation tout au long de la vie, en suggérant d'agir sur différents aspects qui, à ce jour, sont traités essentiellement dans le cadre d'un chantier spécifiquement dédié à cette thématique. Ainsi, l'orientation positive a pour objectif d'aider les jeunes à construire leur

projet de vie en intégrant notamment dans les activités scolaires des contenus liés au développement de la capacité à s'orienter.

Le traitement de l'information sur les filières et métiers est bien au programme et devra s'accompagner d'une nouvelle conceptualisation de l'information en lien avec l'orientation, d'un modèle de service auxiliaire et ponctuel, à un modèle proactif et global impliquant les principaux acteurs, et conçu pour répondre aux besoins singuliers des élèves qu'il sert.

Quant à l'obligation scolaire, à l'heure actuelle, dans le cadre de l'absentéisme, elle est rappelée dès 9 demi-jours d'absence injustifiée constatée chez un élève, quelle que soit sa place dans le parcours scolaire. Concernant plus spécifiquement les centres IFAPME/SFPME, l'Administration, dans le cadre du contrôle de l'inscription scolaire, est informée de l'inscription dans ces centres des élèves en âge d'obligation scolaire. Elle ne dispose cependant d'aucune donnée chiffrée concernant leur absentéisme, ces institutions étant gérées par les Régions.

Outre les nombreuses initiatives et les réformes du Pacte visant à renforcer l'accrochage scolaire et à agir sur les causes du décrochage, la stratégie de réduction du décrochage scolaire proposera notamment une nouvelle application qui générera la notification automatique permettant l'envoi plus rapide du courrier de rappel de l'obligation scolaire par les services de l'Administration aux parents de l'élève concerné. Elle se déclinera sur trois axes spécifiques ciblés sur l'élève, dans un espace-temps clairement défini. Sa mise en œuvre est programmée pour la rentrée de septembre 2024. Les travaux y relatifs sont en cours.